

N° 10



Vous n'êtes jamais joignable

Faux!

Le mandataire informe la personne protégée des horaires et moyens de le joindre

Ces informations figurent dans les documents remis à la personne protégée (notice d'information et document individuel à la protection des majeurs (DIPM)). Il existe de nombreuses possibilités de contacter et rencontrer le mandataire : téléphone, mail, permanence, visite à domicile, rendez-vous. Le mandataire travaille en équipe aussi, même en cas d'absence, il y a toujours un accueil disponible et des relais sont mis en place pour permettre le suivi des situations des personnes et leur fournir un interlocuteur professionnel.

Le service mandataire est ouvert en journée du lundi au vendredi. Comme tout citoyen, la personne protégée peut appeler les services d'urgence en cas de nécessité (médecin, pompier, hôpital, police...).